

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2018



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 12
Membres présents : 8
Membres votants : 9
Date convocation : 07/02/2018
Affiché le 08/02/2018
Dépôt en préfecture le 13/02/2018
Publication le 13/02/2018

L'an deux mille dix-huit le douze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. LESCAMELA Sylvie. LOPES Henri. NOTTER Eveline. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.

Absents : M. (Mmes) DINGUIDART Pierre qui a donné procuration à Jacques LOCATELLI. FILIPE Manuel. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LAZARO.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget.
2. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.
3. Projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
4. Rythmes scolaires - Retour aux 4 jours scolaires – Horaires.
5. Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de PAU Béarn Pyrénées.
6. Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 DU 12 FEVRIER 2018 : MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à des dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

En 2017, le montant budgétisé en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) est de 84 940 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 749 € (ce qui représente moins du quart des crédits ouverts en 2017 en investissement).

Le Maire précise à l'assemblée que les dépenses correspondantes concernent le paiement de la phase réalisation du coordonnateur SPS pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie (165 €), et des études préalables à l'aménagement d'un espace vert de loisirs (1 584 €) (ce qui représente moins du quart des crédits ouverts en 2017 en investissement).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement, pour le paiement de la phase réalisation du coordonnateur SPS pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie au compte 2313, opération 901 : mairie, pour un montant de 165 €, au compte 2031, opération 2018 : aire de loisirs pour un montant de 1 584 €,
- **INDIQUE** que ces écritures seront régularisées lors du vote du budget primitif 2018.

**DELIBERATION N° 2 DU 12 FEVRIER 2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'adjoint technique de 2^{ème} classe actuellement en poste à temps complet a trouvé un autre emploi à mi-temps dans une autre commune et demande donc à passer à mi-temps à AUSSEVIELLE.

Après avis pris au Centre de Gestion, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, représentant 17 h 30 de travail, sachant que l'agent pourra prendre ses nouvelles fonctions après un délai de 2 mois à compter de la publication de la déclaration de vacance d'emploi, soit le 15 avril 2018.

Monsieur le Maire ajoute qu'une fois ces formalités accomplies, il conviendra de saisir le Comité Technique pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet qui n'aura plus lieu d'être. Viendra ensuite la délibération qui entérinera cette suppression de poste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, représentant 17 h 30 de travail hebdomadaire,
- **INDIQUE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2018.

**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : DEBAT SUR
LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**

Monsieur le Maire indique que le PADDi fait partie intégrante du PLUi. Il rappelle que le PLU a notamment pour objectif d'organiser le territoire et ainsi de définir les divers usages du territoire, fixer un cadre au développement urbain et édicter des règles de constructibilité, point particulièrement sensibles dans les communes.

Le PADDi doit respecter le SCOT qui définit la politique générale du territoire qui couvre environ 147 communes, c'est-à-dire que la règle est la même pour toutes les communes et que le PLUi est obligatoirement façonné en tenant compte des contraintes du SCOT.

Il existe plusieurs socles : le cœur de pays avec Pau, Lescar, Lons, Billère, Jurançon, Gelos et Bizanos, le centre de pays avec Pau, Billère, Jurançon, Gelos et Bizanos, autour de ces socles existent ce que l'on appelle les polarités au nombre de 5. Notre commune appartient à la polarité ouest qui compte aussi Siros, Denguin, Poey-de-Lescar, Uzein, Beyrie et Bougarber.

L'ensemble des documents d'urbanisme, aussi bien PLU que cartes communales, est repris pour établir le PLUi qui devrait entrer en vigueur fin 2019. Avant cette étape, il convient de valider le PADDi.

Chaque commune doit définir ce que l'on appelle le TUC, Tissu Urbain Constitué, à savoir ce qui est actuellement construit. Dans le foncier qui n'est pas encore construit, le PLUi nous imposera de faire construire dans ces zones-là avant d'élargir le périmètre ainsi constitué, ce qui aboutira à la densification. Le but est de protéger les zones agricoles ; un élu s'étonne de voir des terrains en jachère. Le Maire répond que les agriculteurs, dans leur grande majorité, se plaignent de ne pas avoir assez de surface ; il leur faut plus de surface à cultiver pour produire suffisamment.

Les surfaces actuellement constructibles pourraient être réduites significativement par rapport à aujourd'hui. Chaque polarité aura un volume maximum de constructions possibles sur une période de 10 ans. Pour ce qui concerne notre secteur, il sera possible de construire 505 logements et ce, pour les 7 communes.

Le débat relatif au PADDi aura lieu lors d'une seconde réunion qui aura lieu le 10 février prochain.

<p align="center">DELIBERATION N° 3 DU 12 FEVRIER 2018 : RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR AUX 4 JOURS SCOLAIRES - HORAIRES</p>

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un sondage a été diffusé aux familles concernant le retour aux 4 jours. Au niveau du RPI, les résultats sont les suivants : pour AUSSEVIELLE, 70,21 % sont favorables pour un retour à la semaine de 4 jours, et pour SIROS, 68,97 % sont favorables à ce retour à la semaine de 4 jours.

Lors du conseil d'école qui s'est tenu le 22 janvier dernier à AUSSEVIELLE, la majorité des membres s'est déclarée favorable à ce retour à la semaine de 4 jours.

Les horaires seraient les suivants :

- AUSSEVIELLE : 8 h 55 – 12 h 05 et 13 h 35 – 16 h 25
- SIROS : 8 h 45 – 12 h 15 et 13 h 45 – 16 h 15.

Monsieur le Maire indique que ces horaires ont été validés par le transporteur.

Aussi, il convient d'approuver ce retour à 4 jours et ces horaires avant de solliciter l'avis de l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**
 - o le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018-2019,
 - o les horaires tels que présentés,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'avis de l'Inspection Académique.

**DELIBERATION N° 4 DU 12 FEVRIER 2018 : FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNTAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier qui permettra de relier le centre du village aux arrêts de bus scolaires (lycée) qui se situent sur la commune voisine de Poey-de-Lescar, mais également aux résidents de se rendre au centre commercial proche en toute sécurité.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT	Montant en €		Recettes	Montant en €
Chemin piétonnier	28 030,50		Département Pyrénées Atlantiques :	15 000,00
Eclairage public chemin	57 814,02		Communauté d'agglomération (FDC)	21 461,00
TOTAL HT	85 844,52		SDEPA	9 000,00
TVA	17 168,90		Autofinancement commune :	57 552,42
TOTAL TTC	103 013,42		TOTAL	103 013,42

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée, de l'autoriser à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et de l'autoriser à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document relatif au projet présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- **AUTORISE** le Maire
 - à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
 - à signer la convention relative au FDC ou tout autre document relatif au projet proposé.
- **INDIQUE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2018.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique qu'actuellement cinq lotissements sont en construction sur la commune.

* Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'un propriétaire foncier, qui est agriculteur, veut faire don d'un terrain de 3 183 m² évalué à 6 500 € à un pasteur des gens du voyage. La SAFER peut se porter acquéreur de la parcelle par préemption et doit ensuite la revendre. Dans le cas où elle ne trouverait pas acquéreur le terrain serait vendu à la commune. Monsieur le Maire a fait savoir à la SAFER que la commune n'était pas intéressée pour acheter ce terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq minutes.

La présente séance du 12 février 2018 contient 4 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 13 février 2018.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Brigitte LAZARO

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		NOTTER Eveline	
LESCAMELA Sylvie		PADILLA Martine	
LOPES Henri		POURTAU Dominique	